



**REFERENCEMENT PAYANT POUR LES BESOINS DU
CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE N° 24-CP05-084 et 085-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Appel d'offres ouvert

Accord-cadre de services

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
6 janvier 2025 à 12 heures

Date limite pour poser des questions :
29/12/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 FORME ET MONTANT DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 5 DUREE DE L'ACCORD CADRE ET DELAIS D'EXÉCUTION	4
5.1 DURÉE	4
5.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 6 ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 8 DISPOSITIONS GENERALES.....	5
8.1 DATE PREVISIONNELLE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	5
8.2 LANGUE	5
8.3 CAUTION ET GARANTIE EXIGÉES	5
8.4 DÉLAI DE PAIEMENT	5
8.5 AVANCE	5
8.6 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	5
8.7 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT	5
8.8 GROUPEMENT	5
8.9 SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 9 VARIANTES.....	6
ARTICLE 10 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	6
ARTICLE 11 ATTRIBUTION	7
11.1 OUVERTURE DES PLIS.....	7
11.2 EXAMEN DES CANDIDATURES	7
11.3 EXAMEN DES OFFRES.....	7
11.4 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 12 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE	8
12.1 DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE.....	8
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :	8
RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT :	9
12.2 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT	10
ARTICLE 13 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
13.1 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	10
13.2 SIGNATURE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 14 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 15 MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 16 PRIME.....	12
ARTICLE 17 COMMUNICATION DES RESULTATS.....	12
ARTICLE 18 VOIES DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'établissement public du centre national d'art et de culture Georges Pompidou, sis 75191 Paris cedex 4.

L'accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 | OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de sélectionner le(s) titulaire(s) qui assureront la mise en place des campagnes digitales en matière de promotion sur internet pour les sites du Centre Pompidou ainsi que la mise en œuvre des campagnes promotionnelles (achat de mots-clés, achat publicitaire sur les réseaux sociaux, retargeting, display), en lien avec le Centre Pompidou, ci-après dénommé « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

Le cahier des clauses techniques particulières précise la description des services et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution du marché pour les deux lots (lot 1 et 2).

ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

3.1 | NOMENCLATURE

Code principal	Description
79341400-0	Services de campagne publicitaire
72610000-9	Services d'assistance informatique

ARTICLE 4 | FORME ET MONTANT DE L'ACCORD CADRE

4.1 | FORME

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé en application des dispositions des articles L 2125-1 1° et R2162-1, R2162-2, R2162-3, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

4.2 | MONTANT DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum :

- pour le lot n° 1, de 400 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises ;
- pour le lot n° 2, de 400 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises.

Les montants **estimatifs et non contractuels** des commandes sont évalués à 30 000 € HT par an pour le lot 1 et 30 000 € HT par an pour le lot 2.

ARTICLE 5 | DUREE DE L'ACCORD CADRE ET DELAIS D'EXÉCUTION

5.1 | DURÉE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconductible trois fois (3) pour une durée d'un an par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction par voie électronique via son profil d'acheteur (PLACE). La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité du marché. A défaut d'une telle notification, le marché n'est pas reconduit et prend fin à l'achèvement de la période d'exécution en cours.

L'absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Chaque période de reconduction démarrera à compter de la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

Nota important :

Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d'environ 5 ans.

Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d'évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l'année 2025 en vue d'une fermeture totale au public à la fin de l'été 2025.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :

- non reconduction tacite à une date anniversaire de l'accord-cadre ;
- reconduction expresse avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ;
- résiliation de l'accord-cadre.

5.2 | DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution de chaque lot seront fixés dans chaque bons de commande.

ARTICLE 6 | ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Accompagnement à l'optimisation du référencement web (SEO, SEA)

Lot 2 : Accompagnement à la réalisation de campagnes sur les réseaux sociaux et display

ARTICLE 7 | DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires. Ce délai court à compter de la date limite de remise des offres jusqu'à la date de notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 | DISPOSITIONS GENERALES

8.1 | DATE PREVISIONNELLE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

La date prévisionnelle de notification du marché est fixée au premier trimestre 2025.

8.2 | LANGUE

Les candidatures, les offres ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigées en langue française.

8.3 | CAUTION ET GARANTIE EXIGÉES

Aucune caution ou retenue de garantie n'est exigée.

8.4 | DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre Pompidou, en application de l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

8.5 | AVANCE

Sans objet.

8.6 | MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le présent marché est payé sur le budget du Centre Pompidou.

8.7 | MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.8 | GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement dans les conditions ci-dessous.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ;
- chaque entreprise constituant le groupement devra également fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le Centre Pompidou les informe qu'en cas d'attribution de l'accord-cadre à un tel groupement, la forme peut être solidaire ou conjointe avec mandataire solidaire.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

8.9 | SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique. Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution de l'accord-cadre. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

ARTICLE 9 | VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10 | CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :
 - l'identification du candidat ;
 - les effectifs moyens du candidat pour chacune des 3 dernières années ;
 - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
 - les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des 3 dernières années ;
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le cas pratique de chacun des lots (document non contractuel).

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil d'acheteur (PLACE) du Centre Pompidou à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 11 | ATTRIBUTION

11.1 | OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

11.2 | EXAMEN DES CANDIDATURES

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

11.3 | EXAMEN DES OFFRES

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, en application de l'article R. 2152-2 du même code, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

11.4 | CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet de l'accord-cadre ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Les critères sont les suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix , L'examen de ce critère se fera au regard du bordereau des prix unitaires (BPU)	40 points
Critère 2 : Valeur technique de l'offre L'examen du critère se fera au regard du mémoire justificatif détaillant les points suivants : 2.1 Pertinence de la méthodologie proposée 2.2 Qualité de l'équipe dédiée 2.3 Qualité de la réponse au cas pratique	50 points, dont : 20 points 20 points 10 points
Critère 3 : Performances en matière de développement durable en lien avec l'objet du marché , analysées sur la base des initiatives du candidat en lien avec l'objet de l'accord-cadre	10 points

ARTICLE 12 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés ci-après. Le dossier de candidature comprend impérativement les documents et renseignements figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions décrites dans le présent article.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

12.1 | DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

Renseignements d'ordre administratif et juridique :

1. lettre de candidature ou formulaire DC1 ou DUME à compléter ;
 - en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 8.8 ci-dessus ;

- en cas de sous-traitant présenté (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) : les documents listés à l'article 8.9, ci-dessus ;
- en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé.
- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.

Renseignements permettant d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat :

2. le cadre de présentation des capacités techniques et professionnelles intégrant :
 - l'identification du candidat ;
 - les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
 - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
 - les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des 3 dernières années pour des prestations similaires ;
 - une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...)

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME). En outre, et conformément au programme « dites-le nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique. Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus

directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R. 2143-14 du code précité, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation précédente et, sous réserve que ces documents demeurent valables et que la référence à la consultation précédente soit expressément précisée dans le dossier de candidature.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

12.2 | DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Le candidat devra remettre **impérativement** les documents suivants :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières à compléter par un représentant habilité de la société ;
- le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) dûment complété,
 - a) le mémoire technique détaillant les points suivants : En s'appuyant sur des réalisations, campagnes menées ou retours d'expériences passées, le candidat présente la méthodologie qu'il envisage mettre en œuvre pour répondre au contexte et problématiques du Centre Pompidou.
 - b) Faire figurer les CV des intervenants
- la réponse au cas pratique (joint au présent RC)
- en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € TTC) : l'acte spécial de sous-traitance.

ARTICLE 13 | CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

13.1 | CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée **uniquement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'offre dématérialisée doit être reçue par le Centre Pompidou avant les dates et heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination.

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe à l'adresse suivante :

Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

« 24-CP05-084 et 085-AC REFERENCEMENT PAYANT POUR LES BESOINS DU CENTRE POMPIDOU – NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde »

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

13.2 | SIGNATURE DES OFFRES

La signature des offres au stade de la remise des offres n'est pas obligatoire.

Néanmoins, si les opérateurs économiques souhaitent apposer une signature, celle-ci doit être électronique. Le cas échéant, celle-ci est réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique et dans les conditions de l'annexe n° 12 au code de la commande publique - arrêté du **12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics**.

Attention : un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'accord-cadre pourra faire l'objet d'une signature électronique au sens des dispositions de l'annexe n° 12 au code de la commande publique - arrêté du 12 avril 2018 **relatif à la signature électronique dans la commande publique**.

ARTICLE 14 | DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 15 | MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 16 | PRIME

Aucune prime ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

ARTICLE 17 | COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 18 | VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.